

Conseil d'Administration du 11 février 2025

L'an 2025, le 11 février, le Conseil d'Administration de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Arnaud VIALA**, Président de l'Agence Départementale.

21 membres étaient présents : M. Arnaud VIALA, M. André AT, Mme Virginie FIRMIN, Mme Michèle BUESSINGER, M. Christian TIEULIE, Mme Francine LAFON, Mme Valérie ABADIE-ROQUES, M. Serge JULIEN, Mme Hélène RIVIERE, Mme Christine PRESNE, M. Jean-Pierre MASBOU, Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Luc CALMELLY, Mme Geneviève GASC BARES, M. André BORIES, M. Yves REGOURD, Mme Magali BESSAOU, M. Michel CAUSSE, M. Jean-Marie LACOMBE, M. Jacques BARBEZANGE, M. Pierre PLAGNARD,

3 membres avaient donné pouvoir : M. Jean-Marc CALVET à Mme Magali BESSAOU, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Alain DELMAS à M. Pierre CAUSSE.

4 membres étaient absents et excusés : Mme Annie CAZARD, M. Christophe LABORIE, M. Jacques MOLIERES, M. Jean-Eudes LE MEIGNEN.

Objet : Affectation des résultats 2024 du Budget Principal

Vu le rapport du Président,

Vu le résultat de clôture de l'exercice 2024 ci-dessous, intégrant les reports de l'exercice n-1,

Section d'investissement

Résultat de l'exercice :	- 7 221.47
Report de l'exercice n-1 :	3 561.54
Résultat d'investissement 2024 :	- 3 659.93

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice :	-166 359.12
Report de l'exercice n- 1 :	826 805.12
Résultat de fonctionnement 2024 :	660 446.00

Résultat de clôture 2024 :	656 786.07
-----------------------------------	-------------------

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- décide de l'affectation des résultats au Budget Primitif 2025 de la manière suivante :

Affectation au BP 2025 :

Report en investissement (R001) :	- 3 659.93
Report en fonctionnement (R002) :	660 446.00

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 24

- Abstention :

- Contre :

- Ne prend pas part au vote :

Le Président de l'Agence Départementale
Aveyron Ingénierie
Arnaud VIALA



Déposée en Préfecture le :
Publiée le :
Accusé de Réception en Préfecture :
Reçu le :

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.